



STIF

Société anonyme de droit français au capital de 1 554 000 euros
Siège social : Zone d'activité de la Lande - 49170 Saint-Georges-sur-Loire
RCS Angers 481 236 974

NOTE D'OPÉRATION

(telle que définie par l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 26 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)

Mise à la disposition du public à l'occasion du placement dans le cadre d'une offre à prix ferme auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ferme** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ferme, l'« **Offre** ») :

- D'un nombre maximum de 1 384 615 actions ordinaires nouvelles à émettre par la Société (correspondant, à titre indicatif, à un montant maximum d'environ 9 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du prix de l'Offre) dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public, et
- D'un nombre maximum de 207 692 actions ordinaires cédées par Manuel Burgos, Directeur Général Délégué de la Société, Valérie Burgos et Françoise Burgos (les « **Actionnaires Cédants** ») en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini à la section 5.6.6. de la présente note d'opération) (correspondant, à titre indicatif, à un montant maximum d'environ 1,35 million d'euros, sur la base du prix de l'Offre).

Durée de l'Offre à Prix Ferme : du 7 décembre 2023 au 14 décembre 2023 (inclus)

Durée du Placement Global : du 7 décembre 2023 au 15 décembre 2023 (inclus)

Prix de l'Offre : 6,50 euros par action



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et d'un document d'enregistrement. Le document d'enregistrement a été approuvé le 23 novembre 2023 sous le numéro N°I.23-033 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Ce prospectus a été approuvé le 6 décembre 2023 sous le numéro 23 – 504 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il est valide jusqu'au 6 décembre 2024 et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'AMF est composé :

- Du document d'enregistrement de la Société, approuvé par l'AMF le 23 novembre 2023 sous le numéro N°1.23-033 (le « **Document d'enregistrement** »),
- De la présente note d'opération (la « **Note d'opération** »), et
- Du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (<https://www.stifnet.com/>) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<https://www.amf-france.org/fr>).



**Coordinateur Global, Chef de File et
Teneur de livre**

Listing Sponsor

TABLE DES MATIÈRES

	Page
TABLE DES MATIÈRES	3
REMARQUES GÉNÉRALES.....	4
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	6
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE.....	12
1.1. Responsable du Prospectus.....	12
1.2. Déclaration de la personne responsable du Prospectus.....	12
1.3. Identité de la ou des personnes intervenant en qualité d'experts	12
1.4. Information provenant d'un tiers	12
1.5. Déclaration relative au Prospectus.....	12
1.6. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'Offre	12
1.7. Raisons de l'Offre – Utilisation du produit de l'Offre – Dépenses liées à l'Offre	13
1.8. Informations supplémentaires	13
2. DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT	15
2.1. Déclaration sur le fonds de roulement net.....	15
2.2. Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement	15
3. FACTEURS DE RISQUES	16
3.1. Risques liés à la première cotation des actions de la Société	17
3.2. Risques liés à la volatilité importante du cours de l'action	17
3.3. Risques liés à l'insuffisance de flottant.....	18
3.4. Risques liés au contrôle de la Société par José Burgos	19
3.5. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre.....	19
3.6. Risques liés à la cession par l'actionnaire de contrôle de la Société d'un nombre important d'actions	19
3.7. Risques liés à la non-signature ou à la résiliation du contrat de placement	20
4. CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES.....	21
4.1. Informations sur les valeurs mobilières destinées à être offertes	21
5. MODALITES DE L'OFFRE	37
5.1. Modalités et conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription	37
5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	43
5.3. Notifications aux souscripteurs.....	46
5.4. Etablissement du prix	46
5.5. Placement et prise ferme.....	47
5.6. Admission aux négociations et modalités de négociation	48
5.7. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	49
5.8. Dilution.....	51

REMARQUES GÉNÉRALES

Définition

Dans la présente Note d'opération :

- Les expressions la « **Société** », l'« **Emetteur** » et « **STIF** » désignent la société STIF, société anonyme dont le siège social est situé zone d'activité de la Lande, 49170 Saint-Georges-sur-Loire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Angers sous le numéro 481 236 974,
- Les expressions le « **Groupe** » et le « **Groupe STIF** » désignent l'ensemble constitué de la Société, de ses filiales et de ses entités combinées.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire.

Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire.

Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de la Société concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe.

Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment en section 2.2. « *Aperçu des activités* » du Document d'enregistrement, des informations relatives à l'activité menée par le Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité du Groupe pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Prospectus. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits en section 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'enregistrement et à la section 3 de la Note d'opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date d'approbation du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Prospectus ne font pas partie du Prospectus.

Information relative à la Société

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section 1 - Introduction

1.1.	• Identification des valeurs mobilières offertes : Libellé pour les actions : STIF Code ISIN : FR001400MDW2 Code Mnémonique : ALSTI
1.2.	• Identification de l'émetteur : STIF (la « Société » et avec ses filiales et ses entités combinées, le « Groupe » ou le « Groupe STIF ») Siège social : Zone d'activité de la Lande - 49170 Saint-Georges-sur-Loire Registre du commerce et des sociétés de Angers, numéro d'identification 481 236 974 Contacts : Téléphone : 02 41 72 16 80 Mail : direction@stifnet.com Site Internet : www.stifnet.com Code LEI : 969500GLYIINCC3AIY93
1.3.	• Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus : Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ; 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02
1.4.	• Date d'approbation du prospectus : L'AMF a approuvé le prospectus sous le n° 23 – 504 le 6 décembre 2023 (le « Prospectus »)
1.5.	• Avertissements : Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. Le cas échéant, l'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1.	<p>• Emetteur des valeurs mobilières : L'émetteur est la société STIF, société anonyme de droit français ayant son siège social sis Zone d'activité de la Lande - 49170 Saint-Georges-sur-Loire. Le droit applicable et le pays d'origine de l'émetteur sont respectivement le droit français et la France.</p> <p>• Principales activités : Fondé en 1984, le Groupe STIF est un acteur industriel français historiquement positionné sur les équipements de manutention pour les produits en vrac (godets d'élévateurs, sangles élévatrices et raccords à compression notamment). Le Groupe familial s'est diversifié ces dix dernières années dans le domaine de la protection passive contre les risques d'explosions industrielles. Pour ce dernier segment, le Groupe commercialise des produits (tels que des événements d'explosion ou des dispositifs de guide de pression et de flamme) destinés à protéger des explosions pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Les industries manipulant des poussières pour lesquelles des atmosphères dites explosives sont susceptibles de se former, (ii) Les systèmes de stockage d'énergie (BESS ; <i>Battery Energy Storage System</i>). <p>Le Groupe se distingue par une présence forte à l'échelle internationale, avec plus de 75% de son chiffre d'affaires réalisé à l'export dans plus de 80 pays en 2022. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 31,2 M€ en 2022 en croissance de 17% par rapport à 2021. Son chiffre d'affaires pour l'exercice 2022 se décompose comme suit : (i) 20,3 M€ de CA pour l'activité Manutention en vrac, (ii) 9,4 M€ de CA pour l'activité Explosions (dont 1 M€ de CA pour le segment BESS) et (iii) 1,5 M€ de CA pour les autres activités et frais de port.</p> <p>Fort d'un effectif de 189 personnes au 30 juin 2023, le Groupe possède une maîtrise de l'ensemble de sa chaîne de valeur du développement à la conception et de la production à la commercialisation de ses produits. Le Groupe STIF exploite trois sites de production en France et en Chine, et est présent en Asie, Espagne et USA via des filiales commerciales.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe envisage d'installer début 2024 une usine aux Etats-Unis pour accompagner son développement en Amérique. Dans le cadre de ce projet, le Groupe a établi des relations avec un partenaire local, Boss Industrial Group, LLC. Le budget de l'installation de cette unité, qui sera située dans les locaux de Boss Products LLC, est estimé entre 2 et 3 M€ financé à hauteur de 70% par le Groupe et 30% par son partenaire.</p> <p>Le Groupe adopte une stratégie de distribution multicanale en distribuant ses produits à travers (i) un réseau de 30 distributeurs dans le monde, (ii) de la vente directe auprès de constructeurs et (iii) de la vente en marque blanche pour certains de ses produits.</p> <p>• Actionnariat à la date du Prospectus : A la date d'approbation du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 1 554 000 euros, divisé en 3 700 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,42 euro chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie. La répartition de l'actionnariat de la Société à la date d'approbation du Prospectus est la suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Actionnaire</th> <th style="text-align: center;">Nombre d'actions ordinaires</th> <th style="text-align: center;">Nombre de droits de vote</th> <th style="text-align: center;">% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>JB PARTICIPATIONS</td> <td style="text-align: center;">2 657 500</td> <td style="text-align: center;">2 657 500</td> <td style="text-align: center;">71,82%</td> </tr> <tr> <td>Manuel Burgos</td> <td style="text-align: center;">643 000</td> <td style="text-align: center;">643 000</td> <td style="text-align: center;">17,38%</td> </tr> <tr> <td>Valérie Burgos</td> <td style="text-align: center;">314 500</td> <td style="text-align: center;">314 500</td> <td style="text-align: center;">8,50%</td> </tr> <tr> <td>José Burgos</td> <td style="text-align: center;">100</td> <td style="text-align: center;">100</td> <td style="text-align: center;">0,003%</td> </tr> <tr> <td>Océane Burgos</td> <td style="text-align: center;">100</td> <td style="text-align: center;">100</td> <td style="text-align: center;">0,003%</td> </tr> <tr> <td>Autres membres de la famille Burgos</td> <td style="text-align: center;">84 800</td> <td style="text-align: center;">84 800</td> <td style="text-align: center;">2,292%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: center;">3 700 000</td> <td style="text-align: center;">3 700 000</td> <td style="text-align: center;">100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est précisé que (i) JB Participations est une société détenue à 100% par José Burgos, Président Directeur Général de la Société et (ii) les actionnaires n'ont pas convenu de conclure un pacte d'actionnaires.</p> <p>• Identité des principaux dirigeants : Son Président Directeur Général est José Burgos et son Directeur Général Délégué est Manuel Burgos.</p>	Actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	Nombre de droits de vote	% du capital et des droits de vote	JB PARTICIPATIONS	2 657 500	2 657 500	71,82%	Manuel Burgos	643 000	643 000	17,38%	Valérie Burgos	314 500	314 500	8,50%	José Burgos	100	100	0,003%	Océane Burgos	100	100	0,003%	Autres membres de la famille Burgos	84 800	84 800	2,292%	Total	3 700 000	3 700 000	100,00%																
Actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	Nombre de droits de vote	% du capital et des droits de vote																																														
JB PARTICIPATIONS	2 657 500	2 657 500	71,82%																																														
Manuel Burgos	643 000	643 000	17,38%																																														
Valérie Burgos	314 500	314 500	8,50%																																														
José Burgos	100	100	0,003%																																														
Océane Burgos	100	100	0,003%																																														
Autres membres de la famille Burgos	84 800	84 800	2,292%																																														
Total	3 700 000	3 700 000	100,00%																																														
2.2.	<p>• Informations financières historiques (établies selon les normes comptables françaises) : Les éléments financiers présentés ci-dessous sont issus des jeux de comptes consolidés suivants établis spécifiquement pour les besoins du Prospectus : (i) le jeu de comptes unique établi au titre des exercices clos au 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021 et (ii) le jeu de comptes semestriels établi pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">En K€ - Comptes de résultats consolidés synthétiques</th> <th style="text-align: center;">31/12/2021 (12 mois)</th> <th style="text-align: center;">31/12/2022 (12 mois)</th> <th style="text-align: center;">30/06/2023 (6 mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td style="text-align: right;">26 647</td> <td style="text-align: right;">31 165</td> <td style="text-align: right;">16 334</td> </tr> <tr> <td>Marge brute</td> <td style="text-align: right;">14 589</td> <td style="text-align: right;">16 731</td> <td style="text-align: right;">9 054</td> </tr> <tr> <td>Taux de marge brute</td> <td style="text-align: right;">54,8%</td> <td style="text-align: right;">53,7%</td> <td style="text-align: right;">55,4%</td> </tr> <tr> <td>EBITDA</td> <td style="text-align: right;">3 409</td> <td style="text-align: right;">3 494</td> <td style="text-align: right;">1 308</td> </tr> <tr> <td>Taux d'EBITDA</td> <td style="text-align: right;">12,8%</td> <td style="text-align: right;">11,2%</td> <td style="text-align: right;">8,0%</td> </tr> <tr> <td>EBITDA ajusté (*)</td> <td style="text-align: right;">3 507</td> <td style="text-align: right;">3 630</td> <td style="text-align: right;">1 373</td> </tr> <tr> <td>Taux d'EBITDA ajusté</td> <td style="text-align: right;">13,2%</td> <td style="text-align: right;">11,6%</td> <td style="text-align: right;">8,4%</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation ajusté (*)</td> <td style="text-align: right;">2 520</td> <td style="text-align: right;">2 692</td> <td style="text-align: right;">808</td> </tr> <tr> <td>Taux de résultat d'exploitation ajusté</td> <td style="text-align: right;">9,5%</td> <td style="text-align: right;">8,6%</td> <td style="text-align: right;">4,9%</td> </tr> <tr> <td>Résultat net d'ensemble consolidé</td> <td style="text-align: right;">1 899</td> <td style="text-align: right;">2 284</td> <td style="text-align: right;">559</td> </tr> <tr> <td>Résultat net – Part du groupe</td> <td style="text-align: right;">1 539</td> <td style="text-align: right;">1 715</td> <td style="text-align: right;">464</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Ajusté du CIR</p>	En K€ - Comptes de résultats consolidés synthétiques	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)	30/06/2023 (6 mois)	Chiffre d'affaires	26 647	31 165	16 334	Marge brute	14 589	16 731	9 054	Taux de marge brute	54,8%	53,7%	55,4%	EBITDA	3 409	3 494	1 308	Taux d'EBITDA	12,8%	11,2%	8,0%	EBITDA ajusté (*)	3 507	3 630	1 373	Taux d'EBITDA ajusté	13,2%	11,6%	8,4%	Résultat d'exploitation ajusté (*)	2 520	2 692	808	Taux de résultat d'exploitation ajusté	9,5%	8,6%	4,9%	Résultat net d'ensemble consolidé	1 899	2 284	559	Résultat net – Part du groupe	1 539	1 715	464
En K€ - Comptes de résultats consolidés synthétiques	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)	30/06/2023 (6 mois)																																														
Chiffre d'affaires	26 647	31 165	16 334																																														
Marge brute	14 589	16 731	9 054																																														
Taux de marge brute	54,8%	53,7%	55,4%																																														
EBITDA	3 409	3 494	1 308																																														
Taux d'EBITDA	12,8%	11,2%	8,0%																																														
EBITDA ajusté (*)	3 507	3 630	1 373																																														
Taux d'EBITDA ajusté	13,2%	11,6%	8,4%																																														
Résultat d'exploitation ajusté (*)	2 520	2 692	808																																														
Taux de résultat d'exploitation ajusté	9,5%	8,6%	4,9%																																														
Résultat net d'ensemble consolidé	1 899	2 284	559																																														
Résultat net – Part du groupe	1 539	1 715	464																																														

Il est précisé que la marge brute, l'EBITDA, l'EBITDA ajusté et le résultat d'exploitation ajusté constituent des Alternatives Performance Measures (APM) calculés par la Société en application des Guidelines publiées par l'ESMA sur les indicateurs financiers.

En K€ - Bilans consolidés synthétiques	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)	30/06/2023 (6 mois)
Actif immobilisé	5 407	7 597	8 786
Actif circulant	7 100	7 802	8 825
Disponibilités	1 895	1 922	1 492
Total Actif	14 402	17 321	19 104
Capitaux propres	3 645	4 546	4 066
Intérêts minoritaires	1 075	1 465	1 365
Provisions pour risques et charges	517	534	539
Dettes financières	4 786	6 140	7 253
Fournisseurs	2 454	2 472	3 764
Autres dettes et comptes de régularisation	1 924	2 163	2 117
Total Passif	14 402	17 321	19 104

En K€ - Tableau de flux de trésorerie consolidés synthétique	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)	30/06/2023 (6 mois)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 429	2 636	1 027
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(1 185)	(3 112)	(1 203)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(1 045)	556	(183)
Incidence des variations de cours des devises	54	(33)	(83)
Variation de trésorerie	252	47	(442)
Trésorerie d'ouverture (*)	1 609	1 861	1 908
Trésorerie de clôture (*)	1 861	1 908	1 465

(*) Disponibilités minorées des concours bancaires courants

En K€ - Endettement financier net consolidé	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)	30/06/2023 (6 mois)
Dettes financières	4 786	6 140	7 253
Disponibilités	1 895	1 922	1 492
Endettement financier net	2 891	4 218	5 760

• Perspectives financières à court et moyen terme : Les objectifs présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du Document d'enregistrement. Ces perspectives et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du Document d'enregistrement. En outre, la matérialisation de certains risques pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés dans la présente section. Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe et de sa mise en œuvre. Par conséquent, le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section. Au 31 décembre 2022, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 31,2 M€ en hausse de +17% par rapport à l'exercice précédent notamment grâce à l'augmentation significative du chiffre d'affaires réalisé sur la protection contre les explosions. L'EBITDA ressort à 3,5 M€ soit une marge d'EBITDA de 11% sur cet exercice. Au premier semestre 2023, le Groupe a poursuivi ses efforts de développement notamment en continuant le déploiement de son activité Explosion que ce soit pour les équipements de protection des explosions de poussières et des explosions de systèmes BESS. Il a ainsi réalisé 16,3 M€ de chiffre d'affaires au cours de cette période. Par ailleurs, le Groupe a pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 61 millions d'euros au titre de l'exercice clôturant le 31 décembre 2025 soit un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 25% entre l'exercice clôturant au 31 décembre 2022 et 2025. L'EBITDA attendu devrait être supérieur à 12% du chiffre d'affaires. La croissance provient principalement de l'activité Explosion avec une poursuite de la croissance sur la partie poussières et une prise de parts de marché rapide sur l'activité BESS. Au 31 décembre 2027, le Groupe se fixe pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 80 M€. Cet objectif repose en grande partie sur la croissance de l'activité protection contre les explosions des BESS. A cet horizon, la part du chiffre d'affaires consolidé lié à la vente de ces produits serait d'environ 70%. Au 31 décembre 2027, le Groupe vise une marge d'EBITDA d'environ 15%. A noter que la levée de fonds prévue dans le cadre de l'Offre (qu'elle soit réalisée à 100% ou à 75%) et d'autres sources de financement complémentaires doivent permettre de financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre du plan de développement et la réalisation des objectifs à moyen terme.

• Informations pro-forma : STIF a fait l'acquisition en avril 2023 de NSI Plastique, devenue STIF Plastic, soit postérieurement à la clôture des comptes annuels 2022. Cette société assure la production de godets en plastique du Groupe. Cette société ne fait pas partie du périmètre de consolidation au titre des exercices clos au 31 décembre 2021 et 2022. Compte tenu des résultats peu significatifs de STIF Plastic (837 K€ de chiffre d'affaires pour (50) K€ de résultat net et 767 K€ de total bilan), il a en effet été décidé de ne pas procéder à des comptes consolidés proforma. STIF Plastic intègre le périmètre de consolidation sur la base de la situation comptable établie au 30 juin 2023 soit uniquement au bilan comptable des comptes semestriels. Elle n'a ainsi aucune incidence sur les flux du compte de résultat au 30 juin 2023. Il est précisé que cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 372 K€ sur le premier semestre 2023 et un résultat d'exploitation négatif de 32 K€.

• Réserves sur les informations financières historiques : Néant.

2.3.

• **Principaux risques propres à l'émetteur**

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés au secteur d'activité du Groupe	
Risques liés au développement à l'international : les marchés à l'international représentent une part significative du chiffre d'affaires du Groupe et constituent un vecteur important de croissance pour les prochaines années. Cela induit des risques inhérents	Elevé

au caractère international de ses activités et de ses implantations, tels qu'une évolution défavorable des conditions géopolitiques internationales ou économiques.	
Risques liés à l'évolution défavorable des coûts d'approvisionnement en matières premières : une évolution défavorable du coût des matières premières, liée à des facteurs macro-économiques tels que l'augmentation de la demande mondiale, la situation géopolitique ou l'inflation notamment sur les coûts énergétiques pourraient avoir un impact sur les coûts d'approvisionnement et obliger le Groupe à ajuster ses prix de ventes au risque d'être moins attractif auprès de ses clients.	Modéré
Risques liés aux activités et à la stratégie du Groupe	
Risques liés à la gestion de la croissance du Groupe : l'absorption de la croissance dépendra en partie de la capacité du Groupe à anticiper et gérer cette croissance de manière efficace, notamment en recrutant et intégrant le personnel dédié, en intégrant de nouvelles compétences, en augmentant ses capacités de production ainsi qu'en sélectionnant de nouveaux fournisseurs notamment aux Etats-Unis où le Groupe souhaite ouvrir une nouvelle usine.	Elevé
Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses principaux clients : en raison de leur poids, certains clients disposent d'un levier de négociation, notamment en matière de tarification ou d'exclusivité géographique ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les marges réalisées par le Groupe.	Modéré
Risques liés à l'arrêt de l'activité en Asie : le Groupe dispose de plusieurs filiales en Asie dédiées à la production et à la commercialisation de produits, un risque d'arrêt activité aurait pour conséquence une diminution du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation du Groupe.	Modéré
Risques financiers	
Risques de liquidité : le Groupe estime ne pas être confronté à un risque de liquidité à court terme, toutefois, la mise en œuvre de la stratégie du Groupe implique des investissements additionnels.	Elevé
Risques liés au besoin de financement : le Groupe a des besoins de financement importants pour mettre en œuvre sa stratégie, et notamment (i) son développement commercial à l'international, (ii) le déploiement d'un nouveau site de production aux Etats-Unis et la densification de celui en Chine et (iii) la consolidation de son avance technologique.	Faible
Risques réglementaires et juridiques	
Risques liés à la gouvernance de la Société : le conseil d'administration est composé uniquement de trois membres du groupe familial historique. La Société s'engage donc à nommer, dans les 18 mois suivant l'opération d'introduction en bourse, au moins un administrateur indépendant, répondant aux critères du Code Middledent.	Elevé
Risques liés à la divulgation de la propriété intellectuelle, des procédés de fabrication et du savoir-faire du Groupe : une incapacité du Groupe à limiter la divulgation et à protéger sa propriété intellectuelle, ses procédés de fabrication et son savoir-faire pourrait impacter défavorablement son activité et ses perspectives de développement.	Elevé

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1.	<p>• Principales caractéristiques des valeurs mobilières</p> <p>• Nature et catégorie des valeurs mobilières : L'offre de valeurs mobilières porte sur des actions ordinaires dont le code ISIN est FR001400MDW2 et le code mnémorique est ALSTI.</p> <p>• Devise d'émission – Dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières et leur échéance : Devise d'émission : Euro Libellé pour les actions : STIF L'offre de valeurs mobilières (l'« Offre ») porte sur un maximum de 1 592 307 actions ordinaires de 0,42 euro de valeur nominale (les « Actions Offertes ») à provenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'émission d'un nombre maximum de 1 384 615 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles »), et - De la cession d'un nombre maximum de 207 692 Actions Existantes (tel que ce terme est défini ci-dessous) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « Actions Cédées »). <p>Les titres dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris est demandée portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, dont les Actions Cédées, soit 3 700 000 actions ordinaires de 0,42 euro de valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »), et, - Les Actions Nouvelles décrites ci-dessus dont le nombre maximal s'établit à 1 384 615. <p>• Droits attachés aux valeurs mobilières : Droit à dividendes, droit de vote (dont droit de vote double en cas de détention au nominatif pendant au moins 2 ans, étant précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, sera prise en compte), droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, droit de participation aux bénéfices de la Société et droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</p> <p>• Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : A la date d'approbation du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 1 554 000 euros et est divisé en 3 700 000 actions ordinaires, de 0,42 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie. Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes.</p> <p>• Restrictions au libre transfert des valeurs mobilières : Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.</p> <p>• Politique de dividende ou de distribution : Les montants des dividendes distribués par la Société au titre des exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 sont les suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Exercice clos</th> <th>Date de l'assemblée générale ordinaire</th> <th>Montant global du dividende distribué</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>31 décembre 2022</td> <td>5 mai 2023</td> <td>800 310€</td> </tr> <tr> <td>31 décembre 2021</td> <td>18 mai 2022</td> <td>700 040€</td> </tr> </tbody> </table> <p>A la date du Prospectus, la Société a pour objectif de poursuivre sa politique de distribution des dividendes sous réserve de la progression des résultats et de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.</p>	Exercice clos	Date de l'assemblée générale ordinaire	Montant global du dividende distribué	31 décembre 2022	5 mai 2023	800 310€	31 décembre 2021	18 mai 2022	700 040€
Exercice clos	Date de l'assemblée générale ordinaire	Montant global du dividende distribué								
31 décembre 2022	5 mai 2023	800 310€								
31 décembre 2021	18 mai 2022	700 040€								
3.2.	<p>• Lieu et négociation des valeurs mobilières : Les titres de la Société seront admis aux négociations sur le système multilatéral de négociations Euronext Growth® Paris (compartiment « Offre au public ») dès leur règlement-livraison prévu le 19 décembre 2023 selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR001400MDW2 (se référer à la section 4.1. du résumé ci-dessus). A la date de l'inscription aux négociations, les actions de la Société seront toutes de même catégorie et de même valeur nominale. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation (« SMNO ») n'a été formulée par la Société.</p>									
3.3.	<p>• Garantie : L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p>									
3.4.	<p>• Principaux risques propres aux valeurs mobilières</p>									

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à la première cotation des actions de la Société : bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth® Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide et perdurera.	Elevé
Risques liés à la volatilité importante du cours de l'action : le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur le Groupe, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse.	Elevé
Risques liés à l'insuffisance de flottant : en cas de limitation de l'Offre à 75%, le flottant serait limité, ce qui pourrait affecter la liquidité des actions de la Société et par conséquent la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes.	Elevé
Risques liés au contrôle de la Société par José Burgos : au vu de ses pourcentages de détention à l'issue de l'Offre, compte-tenu notamment de l'attribution de droits de vote doubles, José Burgos conservera une part significative du capital social et des droits de vote, pouvant ainsi conduire à une concentration du contrôle de la Société.	Modéré
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre : si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre, elle serait annulée et les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre seraient caducs.	Modéré
Risques liés à la potentielle cession par l'actionnaire de contrôle de la Société d'un nombre important d'actions et par l'investisseur VATEL CAPITAL : JB Participations, actionnaire majoritaire de la Société, est contractuellement tenu, sous réserve de certaines exceptions usuelles, de ne pas émettre, offrir ou céder, des actions de la Société, pour des durées limitées à la suite de l'Offre. Le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse dans l'hypothèse où VATEL CAPITAL céderait tout ou partie sa participation.	Modéré

Section 4 - Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières

4.1.	<p>• Conditions et calendrier de l'Offre</p> <p>• Structure de l'Offre : L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 1 592 307 Actions Offertes, réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un nombre maximum de 1 384 615 Actions Nouvelles, - Pouvant être augmenté, le cas échéant, d'un nombre maximum de 207 692 Actions Cédées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. <p>Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre ») comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ferme » ou « OPF »), - Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant : <ul style="list-style-type: none"> o Un placement en France, et o Un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon. <p>La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du Règlement Général de l'AMF.</p> <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension).</p> <p>Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fraction d'ordres A1 : entre 1 et 200 actions incluses, - Fraction d'ordres A2 : au-delà de 200 actions. <p>L'avis de résultat de l'OPF qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits. Il est par ailleurs précisé que chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action et qu'aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPF.</p> <p>En outre, en cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues, dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Néanmoins, si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre, soit un nombre de 1 038 461 actions (représentant un montant d'environ 6,75 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre seraient caducs.</p> <p>• Clause d'Extension : Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec le Chef de File et Teneur de Livre, les Actionnaires Cédants pourront céder un nombre maximum de 207 692 Actions Existantes (la « Clause d'Extension »). La Clause d'Extension représentera au plus 15% du nombre d'Actions Nouvelles. La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par le Conseil d'administration qui sera réuni le 15 décembre 2023 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre. Les Actions Cédées visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.</p> <p>• Prix de l'Offre : Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPF sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »). Le Prix de l'Offre a été fixé par le conseil d'administration de la Société le 4 décembre 2023 à 6,50 euros par action.</p> <p>• Produit brut et produit net de l'Offre (sur la base du Prix de l'Offre, soit 6,50€)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #1a3d4d; color: white;">En €</th> <th style="background-color: #1a3d4d; color: white;">Emission à 75%</th> <th style="background-color: #1a3d4d; color: white;">Emission à 100%</th> <th style="background-color: #1a3d4d; color: white;">Après exercice intégral de la Clause d'extension</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produit brut</td> <td style="text-align: right;">6 749 997</td> <td style="text-align: right;">8 999 998</td> <td style="text-align: right;">8 999 998</td> </tr> <tr> <td>Dépenses estimées (à la charge de la Société)</td> <td style="text-align: right;">670 250</td> <td style="text-align: right;">794 000</td> <td style="text-align: right;">794 000</td> </tr> <tr> <td>Produit net</td> <td style="text-align: right;">6 079 747</td> <td style="text-align: right;">8 205 998</td> <td style="text-align: right;">8 205 998</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est précisé que le produit brut de la Clause d'Extension, d'un montant d'environ 1,35 million d'euros sur la base du Prix de l'Offre, sera perçu par les Actionnaires Cédants et non par la Société. Les principales dépenses associées seront supportées par ces derniers. Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.</p> <p>• Calendrier indicatif</p>	En €	Emission à 75%	Emission à 100%	Après exercice intégral de la Clause d'extension	Produit brut	6 749 997	8 999 998	8 999 998	Dépenses estimées (à la charge de la Société)	670 250	794 000	794 000	Produit net	6 079 747	8 205 998	8 205 998
En €	Emission à 75%	Emission à 100%	Après exercice intégral de la Clause d'extension														
Produit brut	6 749 997	8 999 998	8 999 998														
Dépenses estimées (à la charge de la Société)	670 250	794 000	794 000														
Produit net	6 079 747	8 205 998	8 205 998														

Date	Evènements et dates clés
6 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du Prospectus par l'AMF
7 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus • Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPF et du Placement Global • Ouverture de l'OPF et du Placement Global
14 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
15 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) • Fixation définitive des modalités de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Signature du Contrat de Placement • Diffusion du communiqué de presse indiquant le résultat de l'OPF et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'Actions Offertes • Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'OPF et du Placement Global
19 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global
20 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth® Paris

• **Modalités de souscription** : Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 14 décembre 2023 à 17 heures (heure de Paris), selon le calendrier indicatif, pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard, selon le calendrier indicatif, le 15 décembre 2023 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

• **Révocation des ordres de souscription** : Les ordres de souscriptions passés par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF soit jusqu'au 14 décembre 2023 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 15 décembre 2023 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

• **Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres** : Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2023 et du nombre total d'actions composant le capital social, les capitaux propres consolidés par action s'établiraient comme suit, avant et après réalisation de l'Offre (sur la base du Prix de l'Offre) après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts) :

Quote-part des capitaux propres consolidés au 30 juin 2023 (1)				
	Avant l'Offre	Après la réalisation de l'Offre à 75%	Après la réalisation de l'Offre à 100%	Après exercice intégral de la Clause d'Extension (3)
Base non diluée	1,10	2,14	2,41	2,41
Base diluée (2)	1,10	2,14	2,41	2,41

(1) Sur la base des capitaux propres - part du Groupe au 30 juin 2023 soit 4 066 K€

(2) Il est précisé qu'il n'existe pas d'outils dilutifs à ce jour

(3) L'exercice de la Clause d'Extension est sans impact supplémentaire sur les capitaux propres, s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'Actions Existantes.

• **Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation financière de l'actionnaire** : L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital social de la Société et ne participerait pas à l'Offre (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus soit 3 700 000 actions et du Prix de l'Offre) serait la suivante :

	Avant l'Offre	Après la réalisation de l'Offre à 75%	Après la réalisation de l'Offre à 100%	Après exercice intégral de la Clause d'Extension (2)
Base non diluée	1,00%	0,78%	0,73%	0,73%
Base diluée (1)	1,00%	0,78%	0,73%	0,73%

(1) Il est précisé qu'il n'existe pas d'outils dilutifs à ce jour

(2) L'exercice de la Clause d'Extension est sans impact supplémentaire dilutif, s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'Actions Existantes.

• **Incidence de l'Offre sur la répartition du capital social et des droits de vote de la Société**

A l'issue de l'Offre, sur la base d'une réalisation à 100% de l'Offre, sans exercice de la Clause d'Extension, l'actionariat de la Société ressortirait comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
JB PARTICIPATIONS	2 657 500	52,27%	5 315 000	60,51%
Manuel Burgos	643 000	12,65%	1 286 000	14,64%
Valérie Burgos	314 500	6,19%	629 000	7,16%
Françoise Burgos	84 600	1,66%	169 200	1,93%
José Burgos	100	0,00%	200	0,00%
Océane Burgos	100	0,00%	100	0,00%
Autres membres de la famille Burgos	200	0,00%	200	0,00%
Flottant	1 384 615	27,23%	1 384 615	15,76%
Dont VATEL CAPITAL	615 384	12,10%	615 384	7,01%
Total	5 084 615	100%	8 784 315	100%

A l'issue de l'Offre, sur la base d'une réalisation à 100% de l'Offre, avec exercice intégral de la Clause d'Extension, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
JB PARTICIPATIONS	2 657 500	52,27%	5 315 000	61,97%
Manuel Burgos	544 590	10,71%	1 089 180	12,70%
Valérie Burgos	289 218	5,69%	578 436	6,74%
Françoise Burgos	600	0,01%	1 200	0,01%
José Burgos	100	0,00%	200	0,00%
Océane Burgos	100	0,00%	100	0,00%
Autres membres de la famille Burgos	200	0,00%	200	0,00%
Flottant	1 592 307	31,32%	1 592 307	18,57%
<i>Dont VATEL CAPITAL</i>	<i>615 384</i>	<i>12,10%</i>	<i>615 384</i>	<i>7,18%</i>
Total	5 084 615	100%	8 576 623	100%

A l'issue de l'Offre, sur la base d'une réalisation à 75% de l'Offre, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
JB PARTICIPATIONS	2 657 500	56,08%	5 315 000	62,99%
Manuel Burgos	643 000	13,57%	1 286 000	15,24%
Valérie Burgos	314 500	6,64%	629 000	7,45%
Françoise Burgos	84 600	1,79%	169 200	2,01%
José Burgos	100	0,00%	200	0,00%
Océane Burgos	100	0,00%	100	0,00%
Autres membres de la famille Burgos	200	0,00%	200	0,00%
Flottant	1 038 461	21,92%	1 038 461	12,31%
<i>Dont VATEL CAPITAL</i>	<i>615 384</i>	<i>12,99%</i>	<i>615 384</i>	<i>7,29%</i>
Total	4 738 461	100%	8 438 161	100%

• **Engagements de souscription**

La Société dispose d'un engagement de souscription de la part d'un investisseur tiers pour un montant total de 4 000 000 € (soit 44% du montant de l'Offre sur la base du Prix de l'Offre et d'une réalisation à 100% de l'Offre hors Clause d'Extension), à savoir VATEL CAPITAL.

• **Engagement d'abstention de la Société** : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

• **Engagements de conservation** : La société JB Participations, actionnaire de la Société à hauteur de 71,82% avant l'Offre et entité contrôlée à 100% par José Burgos, Président Directeur Général de la Société, s'est engagée à conserver l'intégralité des actions qu'elle détiendra au jour du règlement-livraison de l'Offre pendant une durée de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Manuel Burgos, Directeur Général Délégué de la Société, Valérie Burgos et Françoise Burgos, détenant ensemble 28,16% de la Société avant l'Offre, se sont engagés à conserver l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison de l'Offre, à l'exception, le cas échéant, des actions leur appartenant susceptibles d'être cédées au titre de l'exercice de la Clause d'Extension pendant une durée de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions usuelles.

4.2.

• **Raisons d'établissement de ce Prospectus**

• **Raisons de l'Offre et utilisation du produit de celle-ci** : La présente augmentation de capital et l'inscription aux négociations sur Euronext Growth® Paris ont pour objet de permettre au Groupe de se doter des moyens nécessaires pour accompagner son développement.

Ainsi, le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension), qui s'élèvera à environ 8,2 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre, sera affecté au financement des objectifs stratégiques suivants :

- 31% pour l'ouverture d'une unité de production aux Etats-Unis, l'extension de celle en Chine et le réaménagement de l'usine en France,
- 24% en investissements financiers afin de renforcer sa participation au capital de sa filiale asiatique (de 51% à 70%) et pour acquérir 10% supplémentaires du capital de son partenaire aux Etats-Unis,
- 24% pour le financement de l'activité, en ce compris 2 M€ dédiés au remboursement des dettes à court terme et au financement du BFR,
- 21% pour la R&D et l'acquisition d'un équipement d'un banc de tests d'explosion.

La levée de fonds prévue dans le cadre de l'introduction en bourse sur Euronext Growth doit permettre la mise en œuvre du plan de développement et de financer les investissements nécessaires. En cas d'émission des Actions Nouvelles limitée à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base d'un Prix de l'Offre, le produit net estimé des Actions Nouvelles, qui s'élèvera à environ 6,1 millions d'euros, sera alloué de la façon suivante : (i) 41% pour l'ouverture d'une unité de production aux Etats-Unis, l'extension de celle en Chine et le réaménagement de l'usine en France, (ii) 33% pour le financement de l'activité et (iii) 26% pour la R&D et l'acquisition d'un équipement d'un banc de tests d'explosion. Dans un tel cas, la Société envisagera des sources de financement complémentaires pour financer les investissements financiers décrits ci-avant.

• **Garantie et placement** : L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure le jour de la clôture du Placement Global (soit le 15 décembre 2023 selon le calendrier indicatif) entre, d'une part, la Société et, d'autre part, le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre. Le contrat de placement ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.

• **Conflits d'intérêts** : Le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur divers services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés, actionnaires ou mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Par ailleurs, le prix de l'offre est fixé par le conseil d'administration, dont un des trois membres est susceptible de céder ses actions à ce prix en cas d'exercice de la clause d'extension, ce qui constitue un conflit d'intérêts.

• **Disparité des prix** : Néant

4.3.

• **Offreurs de valeurs mobilières (différents de l'émetteur)** : Les Actions Offertes en cas d'exercice de la Clause d'Extension proviendraient exclusivement de la cession d'Actions Existantes par les Actionnaires Cédants, à hauteur des proportions visées ci-après :

Identité de l'Actionnaire Cédant	Nombre d'actions détenues avant l'Offre	Nombre maximum d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension
Manuel Burgos	643 000	98 410
Valérie Burgos	314 500	25 282
Françoise Burgos	84 600	84 000

1.PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1.Responsable du Prospectus

José Burgos, Président Directeur Général de la Société.

1.2.Déclaration de la personne responsable du Prospectus

« J'atteste que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Saint-Georges-sur-Loire,
le 6 décembre 2023

José Burgos
Président Directeur Général de la Société

1.3.Identité de la ou des personnes intervenant en qualité d'experts

Néant

1.4.Information provenant d'un tiers

Néant

1.5.Déclaration relative au Prospectus

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

Le Prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

1.6.Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Certains actionnaires de la Société pourront avoir vocation à céder des Actions Existantes en cas d'exercice de la Clause d'Extension, tel que décrit plus en détail en section 5.6.6. « *Clause d'Extension et Option de Surallocation* » de la présente Note d'opération.

Le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur divers services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés, actionnaires ou mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

1.7.Raisons de l'Offre – Utilisation du produit de l'Offre – Dépenses liées à l'Offre

1.7.1.Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds

La présente augmentation de capital et l'inscription aux négociations sur Euronext Growth® Paris ont pour objet de permettre au Groupe de se doter des moyens nécessaires pour accompagner son développement.

Ainsi, le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension), qui s'élèvera à environ 8,2 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre, sera affecté au financement des objectifs stratégiques suivants :

- 31% pour l'ouverture d'une unité de production aux Etats-Unis, l'extension de celle en Chine et le réaménagement de l'usine en France,
- 24% en investissements financiers afin de renforcer sa participation au capital de sa filiale asiatique (de 51% à 70%) et pour acquérir 10% supplémentaires du capital de son partenaire aux Etats-Unis,
- 24% pour le financement de l'activité, en ce compris 2 M€ dédiés au remboursement des dettes à court terme et au financement du BFR.
- 21% pour la R&D et l'acquisition d'un équipement d'un banc de tests d'explosion,

La levée de fonds prévue dans le cadre de l'introduction en bourse sur Euronext Growth doit permettre la mise en œuvre du plan de développement et de financer les investissements nécessaires.

En cas d'émission des Actions Nouvelles limitée à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base d'un Prix de l'Offre, le produit net estimé des Actions Nouvelles, qui s'élèvera à environ 6,1 millions d'euros, sera alloué de la façon suivante :

- 41% pour l'ouverture d'une unité de production aux Etats-Unis, l'extension de celle en Chine et le réaménagement de l'usine en France,
- 33% pour le financement de l'activité et,
- 26% pour la R&D et l'acquisition d'un équipement d'un banc de tests d'explosion.

Dans un tel cas, la Société envisagera des sources de financement complémentaires pour financer les investissements financiers décrits ci-avant.

1.7.2.Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs

Se référer à la section 1.7.1. « *Raison de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds* » de la présente Note d'opération.

1.8.Informations supplémentaires

1.8.1.Conseillers

Néant

1.8.2.Informations contenues dans le Prospectus auditées ou examinées par les contrôleurs légaux

Les comptes annuels consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022, présentés en section 5.1. du Document d'enregistrement, ont fait l'objet d'un rapport

d'audit par le commissaire aux comptes du Groupe présenté en section 5.3.1. du Document d'enregistrement.

Les comptes semestriels consolidés du Groupe au 30 juin 2023, présentés en section 5.2. du Document d'enregistrement, ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité par le commissaire aux comptes du Groupe présenté en section 5.3.2. du Document d'enregistrement.

1.8.3. Responsable de l'information financière

Monsieur José Burgos
Zone d'activité de la Lande - 49170 Saint-Georges-sur-Loire
Président Directeur Général de la Société
Téléphone : 02 41 72 16 80
Email : direction@stifnet.com
Site internet : www.stifnet.com

2.DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

2.1.Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant prise en compte de l'augmentation de capital objet de la présente Note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus.

Toutefois, la mise en œuvre de la stratégie du Groupe (telle que décrite dans le Prospectus) implique des investissements additionnels qui seront financés grâce à la réalisation de l'augmentation de capital qui accompagnera l'introduction en bourse envisagée sur Euronext Growth Paris.

2.2.Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement

Aucune mention n'est requise pour cette section, conformément aux dispositions de l'article 32, 1. g) du Règlement Délégué (UE) 2019/980, puisque la capitalisation boursière de la Société sera inférieure à 200 millions d'euros.

3.FACTEURS DE RISQUES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes (tel que ce terme est défini en section 4.1.1. « *Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée* » de la présente Note d'opération), les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente Note d'opération et le Document d'enregistrement.

En complément des facteurs de risques décrits à la section 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de procéder à la souscription ou l'acquisition des d'actions de la Société. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus sont ceux décrits dans le Document d'enregistrement et ceux décrits ci-dessous.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits dans le Prospectus n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux actions de la Société et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans le Prospectus. Si l'un des risques décrits dans le Prospectus venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives du Groupe pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Méthode d'analyse des facteurs de risques :

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n°2017/1129 et du règlement délégué (UE) 2019/980, sont présentés dans cette section les seuls risques spécifiques à la cotation des actions de la Société et à l'Offre, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante correspondant à la criticité du risque net. La survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères :

- La probabilité de voir se réaliser le risque, et
- L'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- Faible,
- Modéré,
- Elevé.

Tableau synthétique des risques :

Nature du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à la première cotation des actions de la Société	Elevé	Elevé	Elevé
Risques liés à la volatilité importante du cours de l'action	Elevé	Elevé	Elevé
Risques liés à l'insuffisance de flottant	Elevé	Modéré	Elevé
Risques liés au contrôle de la Société par José Burgos	Modéré	Modéré	Modéré
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	Modéré	Modéré	Modéré
Risques liés à la potentielle cession par l'actionnaire de contrôle de la Société d'un nombre important d'actions et par l'investisseur VATEL CAPITAL	Modéré	Modéré	Modéré
Risques liés à la non-signature ou à la résiliation du contrat de placement	Faible	Elevé	Faible

3.1. Risques liés à la première cotation des actions de la Société

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris (« **Euronext Growth® Paris** »), n'auront jamais été négociées sur un marché financier. Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini à la section 5.4.1. « *Prix de l'Offre* » de la présente Note d'opération) ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur cotation sur Euronext Growth® Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth® Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth® Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide et perdurera.

Si un marché actif pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé étant considéré que :

- L'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth® Paris ne garantit pas la liquidité du marché des actions de la Société,
- La réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif sur les actions de la Société (impact sur le prix de marché des actions de la Société).

3.2. Risques liés à la volatilité importante du cours de l'action

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur le Groupe, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- L'évolution du marché sur lequel les actions de la Société seront admises aux négociations,
- Des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre,

- Des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés que le Groupe adresse, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant,
- Des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays ou les marchés dans lesquels le Groupe opère ou applicables au Groupe lui-même,
- Des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société,
- Des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou de collaborateurs clés du Groupe,
- Des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cessions, etc.), et
- Tout autre évènement significatif affectant le Groupe ou le marché dans lequel il évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- La fluctuation du prix de marché des actions de la Société dépend en partie de circonstances extérieures sur lesquelles la Société ne peut intervenir,
- La réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (évolution à la baisse du prix de marché des actions de la Société).

3.3.Risques liés à l'insuffisance de flottant

Sur la base du Prix de l'Offre et en cas de limitation de l'Offre à 75%, le flottant s'élèverait à 21,92% du capital de la Société et 12,31% des droits de vote. Ainsi, le flottant serait limité, ce qui pourrait affecter la liquidité des actions de la Société et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes.

En outre, la liquidité pourrait s'en trouver d'autant plus réduite à court terme compte tenu :

- Des engagements de conservation de la société JB PARTICIPATIONS, Manuel Burgos, Valérie Burgos et Françoise Burgos portant sur 100% des actions de la Société qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison de l'Offre, à l'exception, le cas échéant, des actions appartenant à Manuel Burgos, Valérie Burgos et Françoise Burgos susceptibles d'être cédées au titre de l'exercice de la Clause d'Extension (se reporter à la section 5.6.6 de la présente Note d'Opération),
- De la composition du capital social de la Société à la date d'approbation du Prospectus, détenu à 100% par la famille Burgos,
- De l'engagement de souscription de VATEL CAPITAL pour 4 M€ représentant 12,99% du capital et 7,29% des droits de vote de la Société en cas de limitation de l'Offre à 75%.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

3.4. Risques liés au contrôle de la Société par José Burgos

A la date du Prospectus, José Burgos détient, directement et par l'intermédiaire de la société JB Participations qu'il contrôle, 71,83% du capital et des droits de vote de la Société.

Au vu de ses pourcentages de détention à l'issue de l'Offre, compte-tenu notamment de l'attribution de droits de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire (étant précisé qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'inscription des actions aux négociations sur le marché d'Euronext Growth® Paris), José Burgos conservera une part significative du capital social et des droits de vote, pouvant ainsi conduire à une concentration du contrôle de la Société. Sur la base du Prix de l'Offre, en cas de limitation de l'Offre à 75%, sa participation (directe et indirecte) s'élèverait à 56,08% du capital de la Société et ses droits de vote s'élèveraient à 62,99%. La participation des autres actionnaires serait alors limitée à 43,92% du capital et à 37,01% des droits de vote de la Société.

Ainsi, José Burgos conservera le contrôle de la Société à l'issue de l'Offre à 100% ou 75% et, sauf exceptions prévues par la loi, sera en mesure de faire adopter seul toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire, telles que la nomination des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes. En revanche, sauf exceptions prévues par la loi, il ne sera pas en mesure de faire adopter seul les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire, telles que la modification du capital et des statuts de la Société.

Par ailleurs, la Société s'est engagée à nommer un ou plusieurs administrateurs indépendants dans les 18 prochains mois suivants l'Introduction en bourse (IPO ; *Initial Public Offering*).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré.

3.5. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En outre, en cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues, dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Néanmoins, si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre, soit un nombre de 1 038 461 actions (représentant un montant d'environ 6,75 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre seraient caducs.

Il est précisé que l'engagement de souscription reçu par la Société à la date du Prospectus représente 44% (sur la base du Prix de l'Offre) du produit brut estimé de l'Offre (sur la base d'une réalisation à 100% de l'Offre hors Clause d'Extension).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré.

3.6. Risques liés à la potentielle cession par l'actionnaire de contrôle de la Société d'un nombre important d'actions et par l'investisseur VATEL CAPITAL

JB Participations, société détenue à 100% par José Burgos et actionnaire de la Société, détiendra 52,27% du capital et 60,51% des droits de vote de la Société postérieurement à la réalisation de 100% de l'Offre et 52,27% du capital et 61,97% des droits de vote de la Société en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

JB Participations, actionnaire majoritaire de la Société, est contractuellement tenue, sous réserve de certaines exceptions usuelles, de ne pas émettre, offrir ou céder, des actions de la Société, pour une durée limitée à la suite de l'Offre (engagement décrit à la section 5.7.3. « *Engagements d'abstention et de conservation des titres* » de la présente Note d'opération).

Dans l'hypothèse où JB Participations déciderait de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de sa participation sur le marché à l'expiration de son engagement de conservation qu'elle a consenti

au bénéfice du Chef de File et Teneur de Livre ou avant son expiration en cas de levée de cet engagement par le Chef de File et Teneur de Livre, ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable par le marché, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significative.

Par ailleurs, VATEL CAPITAL s'est engagé à souscrire 4 M€ à l'Offre (se référer à la section 5.2.2.2. « *Intentions de souscription d'investisseurs tiers* » de la présente Note d'opération). Ainsi, il détiendra 12,10% du capital social et 7,01% des droits de vote de la Société postérieurement à la réalisation de 100% de l'Offre et 12,10% du capital et 7,18% des droits de vote de la Société en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Dans l'hypothèse où VATEL CAPITAL déciderait de céder tout ou partie de sa participation sur le marché, ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable par le marché, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significative.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré.

3.7. Risques liés à la non-signature ou à la résiliation du contrat de placement

Le contrat de placement (voir section 5.5.3. « *Contrat de Placement – Garantie* » de la présente Note d'opération) pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, notamment si les déclarations et garanties données par la Société aux termes du contrat de placement s'avèreraient erronées, s'il survenait des perturbations dans les systèmes de compensation, de règlement-livraison ou de cotation de titres sur les marchés gérés par Euronext Paris, s'il survenait une baisse significative d'un indice boursier majeur ou une dégradation importante de la situation financière, des résultats, de la valeur des actifs ou de l'activité du Groupe, et à condition que ladite circonstance ait une importance telle qu'elle rendrait, impossible ou compromettrait sérieusement le placement, le règlement ou la livraison des actions offertes, ou plus généralement la réalisation de l'opération.

Si le contrat de placement n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ferme, le Placement Global et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive. Si le contrat de placement venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultants, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les actions de la Société ne seront pas inscrites aux négociations sur Euronext Growth® Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant indiqué que la Société estime que la probabilité d'occurrence de ce risque est faible.

4.CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

4.1. Informations sur les valeurs mobilières destinées à être offertes

4.1.1. Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée

L'offre de valeurs mobilières (l'« **Offre** ») porte sur un maximum de 1 592 307 actions ordinaires de 0,42 euro de valeur nominale (les « **Actions Offertes** ») à provenir :

- De l'émission d'un nombre maximum de 1 384 615 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** »), et
- De la cession d'un nombre maximum de 207 692 Actions Existantes (tel que ce terme est défini ci-dessous) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini à la section 5.6.6. de la présente Note d'opération) (les « **Actions Cédées** »).

Les titres dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris est demandée portent sur :

- L'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société, dont les Actions Cédées, soit 3 700 000 actions ordinaires de 0,42 euro de valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »), et,
- Les Actions Nouvelles décrites ci-dessus dont le nombre maximal s'établit à 1 384 615.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Libellé pour les actions

STIF

Code ISIN

FR001400MDW2

Mnémonique

ALSTI

Secteur d'activité ICB

50204000 - Machinery: Industrial

LEI

969500GLYIINCC3AIY93

Lieu de cotation

Euronext Growth® Paris – Compartiment « Offre au public »

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur Euronext Growth® Paris devrait avoir lieu le 19 décembre 2023 et les négociations devraient débuter le 20 décembre 2023, selon le calendrier indicatif.

A compter du 20 décembre 2023, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « STIF ».

4.1.2.Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.1.3.Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- De Uptevia (La Défense – Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie), mandaté par la Société, pour les actions détenues au nominatif pur,
- D'un intermédiaire habilité de leur choix et de Uptevia (La Défense – Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie), mandaté par la Société, pour les actions détenues au nominatif administré, ou
- D'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 20 décembre 2023.

4.1.4.Devise dans laquelle l'Offre est réalisée

L'Offre est réalisée en euros.

4.1.5.Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société réunie en date du 7 septembre 2023 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 27 novembre 2023, sous condition suspensive de l'inscription des actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux Actions Offertes sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société donnent droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont, en principe, soumis à une retenue à la source en France (cf. *Infra*).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée en section 5.6. du Document d'Enregistrement.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché aux actions démembrees appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions collectives. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées Générales.

Le nu-proprétaire a le droit de participer à toutes les Assemblées Générales.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clause de rachat

Néant

Clause de conversion

Néant

Franchissement de seuils

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti.

La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

Identification des détenteurs de titres

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenues par chacun d'entre eux.

4.1.6. Autorisations et décisions d'émission

4.1.6.1. Assemblée générale des actionnaires

i. Assemblée Générale du 7 septembre 2023

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par les quatrième et cinquième résolutions du second ordre du jour extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte de la Société réunie en date du 7 septembre 2023, dont le texte est reproduit ci-après :

« 4^{ème} résolution du second ordre du jour extraordinaire : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de la Première Cotation

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers autre que celle visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré,

et après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'inscrire les actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

délègue sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire (« **Augmentation de Capital** »), dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous,

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale,

fixe le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cents euros (388.500 €), par émission d'un nombre maximal de neuf cent

vingt-cinq mille (925.000) actions nouvelles de quarante-deux centimes d'euro (0,42 €) de valeur nominale chacune,

décide, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L. 225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,

décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,

décide que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées générales ; elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
- en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
- décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
- fixer et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée Générale.

Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

5^{ème} résolution : autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de la Cotation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Président, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de la Cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à augmenter aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital visée à la quatrième résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15% de l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce,

décide que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'augmentation de Capital visée à la quatrième résolution qui précède ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque. »

ii. Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2023

L'émission des Actions Nouvelles, telle qu'autorisée par les quatrième et cinquième résolutions du second ordre du jour extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte de la Société réunie en date du 7 septembre 2023, a été modifiée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 27 novembre 2023, aux termes de sa première résolution, dont le texte est reproduit ci-après :

« PREMIERE RESOLUTION (modifications de la 4ème résolution du second ordre du jour extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 7 septembre 2023)

L'Assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers autre que celle visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré,

après avoir rappelé que l'Assemblée générale mixte réunie le 7 septembre 2023 (l'« **Assemblée Générale Mixte** ») a notamment, aux termes de la 4ème résolution du second ordre du jour extraordinaire :

- délégué sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire (« Augmentation de Capital »), dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires, pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte,
- décidé que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,
- fixé le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cents euros (388.500 €), par émission d'un nombre maximal de neuf cent vingt-cinq mille (925.000) actions nouvelles de quarante-deux centimes d'euro (0,42 €) de valeur nominale chacune,
- supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L. 225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,

- décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées par l'Assemblée Générale Mixte, et notamment pour :
 - o décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la délégation de compétence,
 - o en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions,
 - o décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration,
 - o décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public,
 - o limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
 - o constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

décide de modifier le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital, tel que prévu à la 4ème résolution du second ordre du jour extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte, et de le fixer à la somme de sept cent quatorze mille euros (714.000 €), par émission d'un nombre maximal d'un million sept cent mille (1.700.000) actions nouvelles de quarante-deux centimes d'euro (0,42 €) de valeur nominale chacune,

décide, afin de tenir compte du fait que l'offre pourra avoir lieu à prix ferme ou à prix ouvert, que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, en fonction du choix de la typologie de l'opération envisagée, selon l'une des modalités suivantes :

- à l'issue de la période de placement, par la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place, ou
- selon la procédure dite d'« offre à prix ferme », conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel seront pris en compte une série de facteurs, parmi lesquels notamment la perception de l'opération envisagée par les investisseurs et l'état des marchés financiers.

En tant que de besoin, l'Assemblée générale :

- rappelle qu'une émission complémentaire d'actions ordinaires a été autorisée en application de la 5ème résolution du second ordre du jour extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans la limite d'un plafond de 15% de l'émission initiale, et
- prend acte du fait que cette limite de 15% de l'émission initiale a vocation à s'appliquer au montant de l'Augmentation de Capital que viendrait à décider le Conseil d'administration en application de la présente résolution.

L'Assemblée générale prend acte que les autres conditions et modalités de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte, aux termes de la 4ème résolution du second ordre du jour extraordinaire, ne sont pas modifiées par la présente Assemblée générale et demeurent donc applicables. »

4.1.6.2. Décision du Conseil d'administration de la Société

En vertu de la délégation de compétence mentionnée en section 4.1.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration, lors de ses réunions des 4 et 5 décembre 2023, a :

- *Fixé le Prix de l'Offre à 6,50 euros par action (prime d'émission incluse),*
- *décidé de faire usage de la délégation consentie aux termes de la quatrième résolution du second ordre du jour extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte (telle que modifiée par la 1ère résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2023), afin de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public de titres financiers, d'un montant maximal de huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes (8 999 997,5€), prime d'émission incluse, en se basant sur le Prix de l'Offre, par émission d'un montant maximal de un million trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent quinze (1 384 615) Actions Nouvelles, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de cinq cent quatre-vingt-un mille cinq cent trente-huit euros et trente centimes (581 538,30€) étant précisé que la décision d'émettre lesdites Actions Nouvelles devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration, en fonction des ordres reçus,*
- *décidé ne pas faire usage de la faculté dont il dispose, en vertu de la 5ème résolution du second ordre du jour extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte, d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de quinze pour cent (15 %) du montant de l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,*
- *décidé que le nombre maximal d'actions ordinaires offertes pourra être augmenté au maximum de quinze pour cent (15%) par rapport au nombre initialement fixé, soit un nombre maximal de deux cent sept mille six cent quatre-vingt-douze (207 692) actions, par voie de cession d'actions détenues par certains actionnaires historiques dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension (voir la section 5.6.6 de la Note d'Opération).*

Les modalités définitives de l'Offre, notamment le nombre d'Actions Nouvelles, ainsi que l'exercice éventuel de la Clause d'Extension, seront décidés par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 15 décembre 2023.

4.1.7. Date prévue du règlement livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 19 décembre 2023 selon le calendrier indicatif.

4.1.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Une description détaillée des engagements pris par la Société et par Manuel Burgos, Valérie Burgos et Françoise Burgos figure à la section 5.7.3. « *Engagement d'abstention et de conservation des titres* » de la présente Note d'opération.

4.1.9. Traitement fiscal des revenus des actions de la Société

Il est rappelé aux investisseurs que le droit fiscal de leur État membre ainsi que le droit fiscal français, pays dans lequel est immatriculée la Société, sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des Actions Offertes.

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application

éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société.

En tout état de cause, les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions.

Ceux-ci doivent par conséquent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

4.1.9.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués.

Par exception, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en

application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10 publiée le 6 juillet 2021.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est télédéclaré et télépayé par l'établissement payeur des dividendes, s'il est établi en France, dans les quinze (15) premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les quinze (15) premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax ») ou (ii) sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- La contribution sociale généralisée au taux de 9,2%,
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5%, et
- Le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4%, n'est pas déductible), tandis que la contribution pour le remboursement de la dette sociale et le prélèvement de solidarité ne sont pas déductibles.

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, certains contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« CEHR »).

Sont soumis à la CEHR les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu dont le revenu fiscal de référence excède la limite de :

- 250 000 euros, s'il s'agit de contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés,
- 500 000 euros, s'il s'agit de contribuables mariés ou pacsés, soumis à une imposition commune.

Le taux de la CEHR est de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 001 euros et 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 001 euros et 1 000 000 euros pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune,

- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 001 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 001 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

Actionnaires personnes morales résidentes fiscales de France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Les dividendes perçus par les actionnaires personnes morales dont le siège est situé en France sont en principe imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. Pour les exercices ouverts depuis le 1er janvier 2022, ce taux est fixé à 25%. L'impôt sur les sociétés est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI). Cette contribution n'est pas déductible des résultats imposables.

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% (sur la fraction de leur bénéfice n'excédant pas 42 500 euros) et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propiété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques majeures dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- Au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imposables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net résultant d'un retrait ou d'un rachat effectué sur un PEA avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA est soumis, hors prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, au prélèvement forfaitaire unique au taux d'imposition de 12,8%, sauf option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (cf. supra.).

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise ayant son siège en France ou dans un autre Etat de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et soumise à l'IS ou à un impôt équivalent dans les conditions de droit commun qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n° 2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Lorsque les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, ces derniers doivent également être émis par une entreprise dont la capitalisation boursière est inférieure à un milliard d'euros ou l'a été à la clôture d'un au moins des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice. Les seuils financiers et d'effectifs des sociétés dont les titres sont cotés sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225 000 euros (depuis la loi 2019-486 du 22 mai 2019 applicable à compter du 24 mai 2019, le plafond était de 75 000 euros auparavant).

Chaque contribuable (ou conjoint ou partenaire de PACS) peut détenir à la fois un PEA « classique » et un PEA « PME-ETI » (mais ne peut en revanche être titulaire que d'un plan de chaque type), la somme des versements effectués ne pouvant toutefois excéder 225 000 euros.

Les actions ordinaires de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI » dans la mesure où les conditions de seuil susvisées sont respectées.

Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription au capital (article 199 terdecies-0 A du CGI)

Les versements au titre de la souscription directe au capital de certaines sociétés peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seules personnes physiques résidentes fiscales de France.

Pour être éligible au dispositif, le contribuable doit investir au sein d'une société remplissant les différentes conditions prévues au 1 bis du I de l'article 885-0 V bis du CGI, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017, au premier rang desquelles figurent :

- Une condition de taille : l'entreprise doit répondre à la définition européenne des PME au sens de l'annexe I du règlement européen n° 651/2014,
- Une condition d'âge : l'entreprise ne doit pas avoir encore effectué de vente commerciale, exercer ses activités sur un marché depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale ou avoir besoin d'un investissement initial qui, en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50% de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq dernières années,
- Une condition d'activité : l'entreprise doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier, des activités de construction d'immeubles et des activités immobilières,
- Un plafond de versements : le montant total des versements reçus par l'entreprise au titre de la réduction d'impôt et des autres aides pour le financement des risques ne peut excéder 15 millions d'euros.

La réduction d'impôt est en principe égale à 18% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Un taux majoré de 25% est en revanche prévu pour les versements effectués à compter du 12 mars 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Les versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

En cas de souscription indirecte via un fonds d'investissement de proximité (« FIP ») ou un fonds commun de placement dans l'innovation (« FCPI »), qui retiendraient dans son quota d'investissement des titres de société éligible, les limites annuelles susvisées sont respectivement ramenées à 12 000 € ou 24 000 €. L'actif de ces fonds fiscaux doit être constitué pour 70% au moins des investissements réalisés dans des PME innovantes (une entreprise est considérée comme innovante lorsque ses dépenses de recherche représentent au moins de 10% de ses charges d'exploitation ou qu'elle a obtenu la qualification « entreprise innovante » de Bpifrance) de moins de 10 ans (FCPI) ou des PME régionales de moins de 7 ans (FIP).

En outre, la réduction d'impôt sur le revenu est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux prévu à l'article 200-0 A du CGI. La fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global des avantages fiscaux peut être reportée sur l'impôt sur le revenu dû au titre des cinq années suivantes.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI », dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif), dans un plan d'épargne retraite, dans un compte PME-innovation ou dans un sous-compte français d'un produit paneuropéen d'épargne retraite individuelle.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond précité de 15 millions d'euros est atteint. En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

La réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Euronext Growth®.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

Réinvestissement économique réalisé dans le cadre d'un apport cession permettant de conserver le report d'imposition (article 150-0 B ter du CGI)

Par principe, en cas d'apport de titres à une société contrôlée, la plus-value est placée en report d'imposition.

La cession dans un délai de trois ans des titres apportés a pour effet de mettre fin à ce report d'imposition, sauf si la société s'engage à réinvestir 60% du produit de la cession dans une activité économique dans un délai de deux ans à compter de la cession.

Le produit de cession peut notamment être investi dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou de plusieurs sociétés qui remplissent les conditions suivantes :

- Soumission à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent,
- Siège de direction effective dans un État membre de l'Union Européenne, en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein,

- Soit (i) avoir pour objet d'exercer une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière (à l'exclusion d'activités de gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier), soit (ii) avoir pour objet exclusif de détenir des participations dans des sociétés exerçant l'une de ces activités éligibles.

La cession des titres apportés dans un délai de trois ans suivant l'apport ne mettra pas fin au report d'imposition en cas de souscription en numéraire à l'augmentation de capital projetée par la Société, sous réserve que celle-ci respecte les conditions prévues par l'article 150-0 B ter du CGI.

Les autres conditions indépendantes de la Société (délai et seuil de réinvestissement, conservation des nouveaux titres, etc.) devront également être respectées par le souscripteur.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de ce régime sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.1.9.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis, 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 25%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque la résidence fiscale du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- A condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (notamment, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (article 187 du CGI),
- Sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 publié le 3 juillet 2019), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans (ou qui prennent l'engagement de conserver une telle participation de façon

ininterrompue pendant deux ans au moins et désignent un représentant responsable du paiement de la retenue en cas de non-respect de cet engagement), 10% au moins du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe I de la directive 2011/96/UE du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente lorsque la société a son siège en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et (iii) elles sont passibles d'un impôt sur les sociétés visé à l'annexe I de la directive précitée dans l'État de leur siège de direction effective,

- Sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter 1-c du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) elles sont privées de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur État de résidence et (ii) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

4.1.9.3. Paiement du dividende hors de France dans un Etat ou Territoire Non Coopératif

En application des articles 119 bis, 2 et 187 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, si les dividendes sont payés sur un compte tenu hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (« **ETNC** ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement – la liste des ETNC est actuellement la suivante : Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Belize, Russie, Panama, Seychelles, Bahamas, Îles Turques et Caïques, Vanuatu, Fidji, Guam, Iles Vierges américaines, Samoa américaines, Samoa, Trinité et Tobago, Palaos), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire. Ces règles s'appliquent à toute personne physique ou morale, résidente fiscale de France ou non.

4.1.9.4. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4.1.10. Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'Émetteur)

Les Actions Offertes en cas d'exercice de la Clause d'Extension proviendraient exclusivement de la cession d'Actions Cédées par les Actionnaires Cédants, dont l'identité est détaillée en section 5.7.1 « *Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société* » de la présente Note d'Opération.

4.1.11. Réglementation française en matière d'offres publiques

À compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth® Paris, la Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires

en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.1.11.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« **SMNO** »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

4.1.11.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMNO.

4.1.11.3. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Néant.

4.1.12. Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE

Néant

5. MODALITES DE L'OFFRE

5.1. Modalités et conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

5.1.1. Conditions auxquelles l'Offre est soumise

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 1 592 307 Actions Offertes, réparties comme suit :

- Un nombre maximum de 1 384 615 Actions Nouvelles,
- Pouvant être augmenté, le cas échéant, d'un nombre maximum de 207 692 Actions Cédées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** ») comprenant :

- Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou « **OPF** »),
- Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - o Un placement en France, et
 - o Un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du Règlement Général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension).

Calendrier indicatif de l'opération :

Date	Evènements et dates clés
6 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du Prospectus par l'AMF
7 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus• Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPF et du Placement Global• Ouverture de l'OPF et du Placement Global
14 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none">• Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
15 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none">• Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)• Fixation définitive des modalités de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Signature du Contrat de Placement• Diffusion du communiqué de presse indiquant le résultat de l'OPF et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'Actions Offertes• Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'OPF et du Placement Global
19 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none">• Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global
20 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none">• Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth® Paris

5.1.2.Montant de l'Offre

Produits brut et net de l'Offre (sur la base du Prix de l'Offre, soit 6,50€) :

En €	Emission à 75%	Emission à 100%	Après exercice intégral de la Clause d'extension
Produit brut	6 749 997	8 999 998	8 999 998
Dépenses estimées (à la charge de la Société)	670 250	794 000	794 000
Produit net	6 079 747	8 205 998	8 205 998

Il est précisé que le produit brut de la Clause d'Extension, d'un montant d'environ 1,35 million d'euros sur la base du Prix de l'Offre sera perçu par les Actionnaires Cédants et non par la Société. Les principales dépenses associées seront supportées par ces derniers.

Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.

Capitalisation boursière théorique après l'Offre (sur la base du Prix de l'Offre) :

En €	Prix de l'Offre : 6,5 €
Emission à 75%	30 789 997
Emission à 100%	33 039 998
Emission à 100% et après exercice intégral de la Clause d'Extension	33 039 998

Il est rappelé que l'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera sans impact dilutif supplémentaire, s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'Actions Existantes, et sera par conséquent sans impact sur la capitalisation boursière théorique de la Société après réalisation de l'Offre.

5.1.3.Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1.Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ferme

Durée de l'OPF

L'OPF débutera le 7 décembre 2023 et prendra fin le 14 décembre 2023 à 17h00 (heure de Paris), selon le calendrier indicatif, pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (voir la section 5.4.2. « *Procédure de publication des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente Note d'opération).

Nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPF

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension).

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées à la section 5.1.1. « *Conditions auxquelles l'Offre est soumise* » de la présente Note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement

ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des Etats appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1. « *Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre* » de la présente Note d'opération.

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1. « *Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre* » de la présente Note d'opération ainsi que sur toute autre restriction éventuelle applicable à leur situation personnelle.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- Soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion,
- Soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF

Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 14 décembre 2023 à 17 heures (heure de Paris), selon le calendrier indicatif, pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordres A1 : entre 1 et 200 actions incluses,
- Fraction d'ordres A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPF qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- Chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action,
- Un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier,
- S'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres,
- Le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPF lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés,

- Chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal,
- Le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF,
- Au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur,
- Les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre, et
- Les conditions de révocabilité des ordres sont précisées à la présente section et à la section 5.4.2. « *Procédure de publication des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente Note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera publié par Euronext. Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF soit jusqu'au 14 décembre 2023 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'OPF seront ensuite irrévocables même en cas de réduction, sauf les cas de révocabilité liés aux modifications des conditions de l'Offre décrits à la section 5.4.2. « *Procédure de publication des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente Note d'Opération.

Résultat de l'OPF, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 14 décembre 2023, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 7 décembre 2023 et prendra fin le 15 décembre 2023 à 12 heures (heure de Paris) selon le calendrier indicatif. En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (voir la section 5.4.2.1. « *Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre* » de la présente Note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.4.2.1. « *Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre* » de la présente Note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils ne pourront comprendre des conditions relatives au prix et seront exprimés au Prix de l'Offre.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard, selon le calendrier indicatif, le 15 décembre 2023 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, au Prix de l'Offre, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 15 décembre 2023 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Growth® Paris dont la diffusion est prévue, selon le calendrier indicatif, le 15 décembre 2023, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve (i) que le contrat de placement visé à la section 5.5.3. « *Contrat de Placement – Garantie* » de la présente Note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et (ii) que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription ou d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du contrat de placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- L'OPF, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive,
- L'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth® à Paris.

Enfin, l'Offre ne serait pas réalisée dans l'hypothèse où le montant des souscriptions n'atteindrait pas le seuil d'au moins 75% du montant de l'émission initialement prévue, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce.

5.1.5. Réduction des ordres

Se référer aux sections 5.1.3.1. « *Caractéristiques principales de l'Offre à prix Ferme* » et 5.1.3.2. « *Caractéristiques principales du Placement Global* » de la présente Note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Se référer à la section 5.1.3.1. « *Caractéristiques principales de l'Offre à prix Ferme* » de la présente Note d'opération pour le détail du nombre minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPF.

Il n'y a pas de montant minimal ni maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global

5.1.7. Révocation des ordres

Se référer à la section 5.1.3. « *Procédure et période de l'Offre* » de la présente Note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 19 décembre 2023 selon le calendrier indicatif. Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 15 décembre 2023 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 19 décembre 2023.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à l'émission des Actions Nouvelles est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 19 décembre 2023.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession, le cas échéant, des Actions Cédées est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 19 décembre 2023.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Uptevia, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 15 décembre 2023, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- Un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o Un placement en France,
 - o Un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie, et
- Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la section 5.2.1.2. ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation

à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'enregistrement, de la présente Note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant le Document d'enregistrement, la présente Note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente Note d'opération, le Document d'enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente Note d'opération et le Document d'enregistrement n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain ou d'une autre juridiction aux États-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévu par ledit Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents États. Par conséquent, les actions ne sont offertes et vendues qu'à des investisseurs en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extraterritoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S prise en application du Securities Act.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Offertes aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être en violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act.

Le Document d'enregistrement, la présente Note d'opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, auxquels le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** ») est applicable (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- a) A des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus,

- b) A moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat Membre, ou
- c) Dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1.4 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public des actions » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition résulte du Règlement Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans le Royaume-Uni. Par conséquent, les actions de la Société ne peuvent être offertes dans le Royaume-Uni uniquement :

- a) A des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (intégré au droit interne au Royaume-Uni en vertu de loi sur l'accord de retrait de l'Union Européenne de 2018 (l'« **EUWA** »)),
- b) A moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA) dans le Royaume-Uni, ou
- c) Dans des circonstances entrant dans le champ d'application de la section 86 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** »).

et à condition qu'aucune des offres des actions de la Société visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément en application de l'article 23 du Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions.

Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît et garantit en ce qui le concerne :

- a) Qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni, et
- b) Qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA) reçue par lui et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles la section 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2.Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

5.2.2.1.Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration et de direction

Néant

5.2.2.2.Intentions de souscription d'investisseurs tiers

La Société dispose d'un engagement de souscription de la part d'un investisseur tiers pour un montant total de 4 000 000 € (soit 44% du montant de l'Offre sur la base du Prix de l'Offre et d'une réalisation à 100% de l'Offre hors Clause d'Extension), à savoir VATEL CAPITAL.

La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement de souscription.

Cet engagement de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

5.2.3.Information pré-allocation

Ces informations figurent aux sections 5.1.1. « *Conditions auxquelles l'Offre est soumise* » et 5.1.3. « *Procédure et période de l'Offre* » de la présente Note d'opération.

5.3.Notifications aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPF, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 15 décembre 2023, selon le calendrier indicatif, et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.4.Etablissement du prix

5.4.1.Prix de l'Offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPF sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre a été fixé par le conseil d'administration de la Société le 4 décembre 2023 à 6,50 euros par action.

5.4.2.Procédure de publication des modifications des paramètres de l'Offre

5.4.2.1.Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture, et
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPF. Dans ce cas, les ordres de souscription émis dans le cadre de l'OPF avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF (incluse).

5.4.2.Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente Note d'Opération, un supplément au Prospectus serait soumis à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas ce supplément au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global avant la mise à disposition du supplément au Prospectus approuvé par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celui-ci.

5.4.3.Disparité de prix

Néant

5.5.Placement et prise ferme

5.5.1.Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre

Banque DELUBAC & Cie
10, rue Roquépine 75008 Paris

5.5.2.Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Uptevia (La Défense – Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Uptevia (La Défense – Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie).

5.5.3.Contrat de Placement – Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure le jour de la clôture du Placement Global (soit le 15 décembre 2023 selon le calendrier indicatif) entre, d'une part, la Société et, d'autre part, le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre. Le contrat de placement ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Le contrat de placement pourra être résilié par le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations ou de non-respect de l'un des engagements de la Société.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées, qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPF et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés à ce titre, seraient annulés de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations portant sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive, qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les Actions Nouvelles, et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.5.4.Date du Contrat de Placement

La signature du contrat de placement devrait intervenir le jour de la clôture du Placement Global, soit le 15 décembre 2023 selon le calendrier indicatif.

5.6.Admission aux négociations et modalités de négociation

5.6.1.Inscriptions aux négociations sur un marché de croissance

L'inscription aux négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur Euronext Growth® Paris (compartiment « Offre au public »).

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 20 décembre 2023 selon le calendrier indicatif.

A compter du 20 décembre 2023, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « STIF ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou SMNO n'a été formulée par la Société.

5.6.2.Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

5.6.3.Offres simultanées d'actions de la Société

Néant

5.6.4.Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat postérieurement à l'inscription des actions de la Société sur Euronext Growth à Paris. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

5.6.5. Stabilisation – Interventions sur le marché

Néant

5.6.6. Clause d'Extension et Option de Surallocation

5.6.6.1. *Clause d'Extension*

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec le Chef de File et Teneur de Livre, les Actionnaires Cédants pourront céder un nombre maximum de 207 692 Actions Existantes (la « **Clause d'Extension** »).

La Clause d'Extension représentera au plus 15% du nombre d'Actions Nouvelles.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par le Conseil d'administration prévu le 15 décembre 2023 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

Les Actions Cédées visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

5.6.6.2. *Option de Surallocation*

Néant

5.7. **Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre**

5.7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Les Actionnaires Cédants, dont l'identité est détaillée ci-après, procéderont à la cession d'un nombre maximum de 207 692 Actions Existantes, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Identité de l'Actionnaire Cédant	Adresse ou siège social	% du capital de la Société détenu à la date du Prospectus sur une base non diluée
Manuel Burgos ⁽¹⁾	5 rue de la vieille Tour, 49125 Briollay	17,38%
Valérie Burgos	3 bis avenue de Contades, 49000 Angers	8,50%
Françoise Burgos	5 rue de la vieille Tour, 49125 Briollay	2,29%

(1) Actionnaire et membre du Conseil d'administration

5.7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Sur la base du Prix d'Offre (soit 6,50€), les Actions Cédées se répartiraient comme suit :

Identité de l'Actionnaire Cédant	Nombre d'actions détenues avant l'Offre	Nombre maximum d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension
Manuel Burgos	643 000	98 410
Valérie Burgos	314 500	25 282
Françoise Burgos	84 600	84 000

5.7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagements d'abstention de la Société

Dans le cadre du Contrat de Placement, la Société s'engagera à l'égard du Chef de File et Teneur de Livre, à compter de la date de signature du Contrat de Placement et pendant une période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Offre, à ne pas, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre, procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus. Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser :

- Toute opération portant sur les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre,
- Toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables,
- Toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans en cours ou à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société,
- Toute cession d'actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité ou en application de tout programme de rachat d'actions qui sera mis en place postérieurement à l'IPO,
- Toute opération portant sur les titres de la Société qui seraient émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital,
- Toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes,
- Toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres émis par la Société.

Engagements de conservation des actionnaires historiques

La société JB Participations, actionnaire de la Société à hauteur de 71,82% avant l'Offre et entité contrôlée à 100% par José Burgos, Président Directeur Général de la Société, s'est engagée à conserver l'intégralité des actions qu'elle détiendra au jour du règlement-livraison de l'Offre pendant une durée de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Manuel Burgos, Directeur Général Délégué de la Société, Valérie Burgos et Françoise Burgos, détenant ensemble 28,16% de la Société avant l'Offre, se sont engagés à conserver l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison de l'Offre, à l'exception, le cas échéant, des actions leur appartenant susceptibles d'être cédées au titre de l'exercice de la Clause d'Extension (se reporter à la section 5.7.1 de la Note d'Opération) pendant une durée de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions usuelles.

5.8. Dilution

5.8.1. Incidence de l'Offre sur les capitaux propres et la participation dans le capital de la Société

5.8.1.1. Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2023 et du nombre total d'actions composant le capital social, les capitaux propres consolidés par action s'établiraient comme suit, avant et après réalisation de l'Offre (sur la base du Prix de l'Offre) (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

	Quote-part des capitaux propres consolidés au 30 juin 2023 ⁽¹⁾	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant l'Offre	1,10	1,10
Après la réalisation de l'Offre à 75%	2,14	2,14
Après la réalisation de l'Offre à 100%	2,41	2,41
Après exercice intégral de la Clause d'Extension ⁽³⁾	2,41	2,41

(1) Sur la base des capitaux propres - part du Groupe au 30 juin 2023 soit 4 066 K€

(2) Il est précisé qu'il n'existe pas d'outils dilutifs à ce jour

(3) L'exercice de la Clause d'Extension est sans impact supplémentaire sur les capitaux propres, s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'Actions Existantes.

5.8.1.2. Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation financière de l'actionnaire

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital social de la Société et ne participerait pas à l'Offre (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus soit 3 700 000 actions et du Prix de l'Offre) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'Offre	1,00%	1,00%
Après la réalisation de l'Offre à 75%	0,78%	0,78%
Après la réalisation de l'Offre à 100%	0,73%	0,73%
Après exercice intégral de la Clause d'Extension ⁽²⁾	0,73%	0,73%

(1) Il est précisé qu'il n'existe pas d'outils dilutifs à ce jour

(2) L'exercice de la Clause d'Extension est sans impact supplémentaire dilutif s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'Actions Existantes.

5.8.2. Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Actionnariat à la date du Prospectus

A la date d'Approbation du Prospectus par l'AMF, le capital social de la Société s'élève à 1 554 000 euros, divisé en 3 700 000 actions de 0,42 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus est la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
JB PARTICIPATIONS ⁽¹⁾	2 657 500	71,82%	2 657 500	71,82%
Manuel Burgos	643 000	17,38%	643 000	17,38%
Valérie Burgos	314 500	8,50%	314 500	8,50%
Françoise Burgos	84 600	2,29%	84 600	2,29%
José Burgos	100	0,00%	100	0,00%
Océane Burgos	100	0,00%	100	0,00%
Autres membres de la famille Burgos	200	0,01%	200	0,01%
Total	3 700 000	100%	3 700 000	100%

(1) Société détenue à 100% par José Burgos, Président Directeur Général de la Société

Actionnariat à l'issue de l'Offre

A l'issue de l'Offre, sur la base d'une réalisation à 100% de l'Offre, sans exercice de la Clause d'Extension, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
JB PARTICIPATIONS	2 657 500	52,27%	5 315 000	60,51%
Manuel Burgos	643 000	12,65%	1 286 000	14,64%
Valérie Burgos	314 500	6,19%	629 000	7,16%
Françoise Burgos	84 600	1,66%	169 200	1,93%
José Burgos	100	0,00%	200	0,00%
Océane Burgos	100	0,00%	100	0,00%
Autres membres de la famille Burgos	200	0,00%	200	0,00%
Flottant	1 384 615	27,23%	1 384 615	15,76%
Dont VATEL CAPITAL	615 384	12,10%	615 384	7,01%
Total	5 084 615	100%	8 784 315	100%

A l'issue de l'Offre, sur la base d'une réalisation à 100% de l'Offre, avec exercice intégral de la Clause d'Extension, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
JB PARTICIPATIONS	2 657 500	52,27%	5 315 000	61,97%
Manuel Burgos	544 590	10,71%	1 089 180	12,70%
Valérie Burgos	289 218	5,69%	578 436	6,74%
Françoise Burgos	600	0,01%	1 200	0,01%
José Burgos	100	0,00%	200	0,00%
Océane Burgos	100	0,00%	100	0,00%
Autres membres de la famille Burgos	200	0,00%	200	0,00%
Flottant	1 592 307	31,32%	1 592 307	18,57%
<i>Dont VATEL CAPITAL</i>	<i>615 384</i>	<i>12,10%</i>	<i>615 384</i>	<i>7,18%</i>
Total	5 084 615	100%	8 576 623	100%

A l'issue de l'Offre, sur la base d'une réalisation à 75% de l'Offre, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
JB PARTICIPATIONS	2 657 500	56,08%	5 315 000	62,99%
Manuel Burgos	643 000	13,57%	1 286 000	15,24%
Valérie Burgos	314 500	6,64%	629 000	7,45%
Françoise Burgos	84 600	1,79%	169 200	2,01%
José Burgos	100	0,00%	200	0,00%
Océane Burgos	100	0,00%	100	0,00%
Autres membres de la famille Burgos	200	0,00%	200	0,00%
Flottant	1 038 461	21,92%	1 038 461	12,31%
<i>Dont VATEL CAPITAL</i>	<i>615 384</i>	<i>12,99%</i>	<i>615 384</i>	<i>7,29%</i>
Total	4 738 461	100%	8 438 161	100%